

Règlement intérieur Marché de Noël d'Armentières

1. Définition

Le marché de Noël d'Armentières, organisé par la Mairie se déroule autour de l'hôtel de Ville. Il est réservé aux artisans, commerçants, artistes producteurs ou revendeurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

2. Horaires d'ouverture au public

Les exposants s'engagent à respecter les horaires du marché indiqué dans le dossier de candidature. Ils devront se présenter le premier jour du marché de Noël entre de 9h00 et 9h30 pour effectuer le montage de leur stand, faute de quoi le stand pourra être réattribué par l'organisateur sans dédommagement possible pour l'exposant.

Chaque jour, l'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées au plus tard 30 min avant le commencement du marché.

3. Description

Le Marché de Noël se compose d'une cinquantaine de chalets. Un service de gardiennage de nuit sera mis en place. Les emplacements sont situés en extérieur et se présentent sous la forme de chalets de Noël en bois de tailles différentes : chalets de 2,4 x 2,4 mètres ou de 3 x 2,2 mètres, éclairés et fermés par un système de clé. L'organisateur met à disposition, pour chaque chalet à la demande tables, chaises et grilles d'exposition. Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (dérouleur, et/ou rallonges électriques, ...). L'accès aux issues de secours devra être respecté. L'exposant est responsable de la structure et du matériel mis à sa disposition par l'organisateur. En cas de détériorations constatées par l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de facturer le montant des dégâts et pertes éventuelles. L'attribution des chalets est aléatoire et ne pourra pas être modifiée.

5. Distribution des emplacements

L'organisateur établit le plan du marché et attribue les emplacements.

6. Fourniture d'électricité

En cas de besoin d'une puissance supérieure à 10 ampères, une demande spécifique devra être formulée dès que votre candidature sera retenue.

7. Droits de place

Un droit de place forfaitaire est demandé aux exposants participant au marché de Noël. Le règlement est à effectuer au moment du dépôt du dossier de candidature par chèque, établi à l'ordre du Trésor Public.

Celui-ci sera restitué si la candidature n'est pas retenue.

Tarif forfaitaire : 150 euros TTC pour 5 jours

8. Le stationnement

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché de Noël. Une fois l'installation du stand effectuée, les exposants devront garer leur véhicule à l'extérieur de la zone du marché de Noël. Des places de stationnements seront dédiées aux exposants.

9. Tenue et entretien des stands

Dès que l'exposant aura pris possession de son chalet, il en aura l'entière responsabilité et devra en assurer l'entretien (intérieur et extérieur) ainsi que la fermeture. L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

Le chalet devra être nettoyé avant le départ, et les déchets devront être récupérés par l'exposant.

Pour des raisons de sécurité, aucune installation n'est autorisée à l'extérieur du chalet.

10. Nature des produits exposés

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement. Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur. Les produits doivent être autorisés à la vente et non contraire à l'ordre public, aux lois et règlement. Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existée.

11. Démonstrations

L'exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité. Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.

12. Sécurité

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l'organisateur. Une autorisation devra obligatoirement être demandée à l'organisateur pour des démonstrations nécessitant l'utilisation de matériel produisant des flammes. Le participant dont l'activité impose l'utilisation d'un réchaud à gaz, doit avoir un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur et suffisamment puissant pour assurer un premier secours. Le site du marché de Noël sera sous surveillance pendant la nuit.

13. Présence

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture du Marché de Noël et pendant toute la durée de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture. Démontage des stands à partir de 20h00 le dernier jour. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet.

Une pénalité de 150 € TTC sera appliqué par jour d'absence.

14 . Conditions météorologiques

En cas de conditions météorologiques défavorables émises par Météo France, les permissionnaires sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident. Par ailleurs, le service en charge de l'organisation du Marché de Noël prendra toutes les dispositions nécessaires pour informer les commerçants et leur permettre de prendre toutes dispositions afin que l'ensemble des stands et chalets soient fermés. Ces mesures doivent faciliter l'évacuation du public des différents sites du Marché de Noël le cas échéant. Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.

15. Assurance

L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques durant toute la durée de la manifestation.

16. Exonération de responsabilités

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée,

17. Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve, que l'organisateur et les médias utilisent des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photos, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, Internet, etc.).

18. Interdictions diverses

Le participant s'interdit :

- D'utiliser un moyen de chauffage au sein du chalet. En cas d'utilisation, ce dernier sera retiré par l'organisateur jusque la fin de la manifestation ;
- D'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation ;
- D'avoir recours à un groupe électrogène ;
- De toute action de quelque nature que ce soit qui troublerait l'ordre, la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public ;
- De stocker des cartons ou autres déchets à l'extérieur des chalets ;
- De procéder à des scellements de points d'ancrage sur le sol extérieur et le plancher du chalet ;
- De procéder à toute exposition de produits ou articles destinés à la vente à l'extérieur du chalet ;
- De procéder à tout marquage sur le sol extérieur.

19. Dossier de candidature

Chaque candidat complète en ligne un dossier dans le délai imparti par l'organisateur.

20. Sélection

Les demandes d'inscription sont examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...). L'organisateur n'est pas tenu de motiver ces décisions et procédera à une sélection en septembre de l'année en cours. La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël.

21. Confirmation d'inscription

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription par mail.

Je déclare adhérer sans réserve à toute les dispositions de ce présent règlement.



Acceptation du règlement par voie électronique.